

ÉCHANGE DE NOTES (le 28 décembre 1962) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT UN PROGRAMME DE COOPÉRATION POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION AU CANADA D'UNE STATION DE COMMANDEMENT ET DE RELEVÉS, RATTACHÉE À UN SYSTÈME (NIMBUS) DE SATELLITES MÉTÉOROLOGIQUES OPÉRATIONNELS EN VOIE DE RÉALISATION PAR LES ÉTATS-UNIS.

II

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 28 décembre 1962.

N° 176

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens entre les représentants des États-Unis et du Canada sur l'association de celui-ci à un système de satellites météorologiques opérationnels, en voie de réalisation par les États-Unis. Cette entreprise commune, dont l'objet est scientifique et pacifique, représentera pour les peuples de la terre un pas considérable vers les avantages de la météorologie par satellites.

Réalisé par les États-Unis, ce système doit permettre éventuellement une observation météorologique continue à l'échelle mondiale. Les données obtenues grâce au programme coopératif seront à la disposition des deux pays et, conformément aux buts des Nations Unies, de toute la communauté météorologique de l'univers. La participation précise à laquelle le Canada est invité porterait sur la réalisation et l'exploitation conjointes, en territoire canadien, d'une station de commandement et de relevés qui ferait partie d'un réseau intégré.

Il est proposé que le programme commun soit exécuté d'après les principes et les méthodes ci-après:

1. Organismes de coopération

Les Organismes de coopération désignés par chaque Gouvernement mettront le projet à exécution. Il s'agira, en ce qui concerne le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, de la «National Aeronautics and Space Administration», qui collaborera avec le «Weather Bureau», et, en ce qui concerne le Canada, du ministère des Transports. Les deux Gouvernements pourront modifier la désignation de leur organisme de coopération par un avis écrit à l'autre.

2. Choix de l'emplacement

La station de commandement et de relevés sera érigée dans les provinces Maritimes du Canada ou à Terre-Neuve, à un emplacement dont conviendront les Organismes de coopération.

3. Acquisition du terrain

L'Organisme canadien de coopération achètera le terrain nécessaire pour la station et en confiera la propriété à la Couronne.